



Amiens, le 1<sup>er</sup> juin 2016

Communiqué de presse

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle  
de la commune d'Ergnies**



La commune d'Ergnies, ayant subi des mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) le 13 février 2016 a été reconnue à l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 26 avril 2016, publié au Journal Officiel du 1er juin 2016.

Les habitants sinistrés, qui n'auraient pas déclaré le sinistre dans les cinq jours après la catastrophe, disposent d'un délai de dix jours soit jusqu'au 10 juin 2016 pour contacter leur compagnie d'assurance ou leur mutuelle et obtenir indemnisation du préjudice en précisant bien dans leur courrier les dates de l'arrêté précité et de publication.